



SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

MISSION :

Assurer les mesures de protection (sauvegardes de justice, curatelles renforcées ou simples et tutelles) prononcées par les juges des contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles des juridictions de Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Mâcon et sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Une mesure de protection juridique peut s'appliquer à toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté (Art. 425 du Code Civil) à la condition que trois principes fondamentaux soient respectés :

- Aucun autre dispositif de droit ne peut pallier la mesure de protection ;
- Les altérations doivent être médicalement constatés ;
- La mesure est adaptée aux besoins de la personne et de ses capacités.

IMPLANTATION DES ANTENNES DU SERVICE :

- Chalon-sur-Saône,
- Le Creusot,
- Louhans,
- Mâcon,
- Paray-le-Monial.

CAPACITÉ TOTALE : 450 Mesures

Chalon-sur-Saône	100 Mesures	Mâcon	100 Mesures
Le Creusot / Montceau / Autun	100 Mesures	Paray-le-Monial	50 Mesures
Louhans / Chalon rural	100 Mesures		

FINANCEMENT :

Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités, majeurs protégés

Données quantitatives

Répartition des mesures :

Au 31 décembre 2025, le service comptait **446 mesures** de protection. Nous restons stables dans nos effectifs.

Le secteur du Creusot a été destinataire d'un flux de mesures plus important que l'année passée (12 nouvelles mesures sur 2025 contre 5 sur 2024).

Le service a accompagné en moyenne 448 mesures dans l'année 2025.

Ces 446 mesures se répartissent comme suit :

		2025	2024	2023
Curatelle renforcée ou aménagée	En établissement	62	51	43
	À domicile	285	287	281
TOTAL		347	338	324
Curatelle simple	En établissement	0	0	1
	À domicile	12	19	18
TOTAL		12	19	19
Tutelle	En établissement	32	35	23
	À domicile	35	33	42
TOTAL		67	68	65
Sauvegarde de justice	En établissement	3	14	28
	À domicile	10	0	0
TOTAL		13	0	0
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personnes	En établissement	0	0	0
	À domicile	0	0	1
TOTAL		0	0	1
Cotuteur ou co-curateur	En établissement	0	1	1
	À domicile	5	5	4
TOTAL		5	6	5
Curatelle ad hoc	À domicile	1	1	0
Tutelle ad hoc	À domicile	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TOTAL des mesures au 31/12 hors sauvegarde		433	433	414
TOTAL des mesures au 31/12 y compris sauvegarde		446	447	442

Comme toutes les années, le service accompagne une majorité de personnes en mesure de curatelle renforcée, 77 % pour 2025.

Nous restons stables dans le nombre de personnes en mesure de sauvegarde, qui représente 3 % de la totalité des mesures accompagnées par le service.

78 % des majeurs protégés vivent à domicile et 22 % vivent en établissement. Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs protégés sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), de foyer de vie, de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

Répartition par âge :

Mesure au 31 décembre 2024	18 à 25 ans	26 à 39 ans	40 à 55 ans	56 à 64 ans	Pus de 65 ans	TOTAL
Curatelle renforcée	8	53	104	83	96	344
Curatelle simple	0	2	5	4	1	12
Curatelle renforcée aménagée	0	1	2	0	0	3
Tutelle	0	10	11	15	31	67
Co-curatelle	0	2	1	0	2	5
Curatelle Ad'hoc	0	0	1	1	0	1
Tutelle ad'hoc						1
Sauvegarde	2	1	1	3	6	13
Co-tutelle	0	0	0	0	1	1
TOTAL	11	69	124	106	136	446

Les personnes les plus représentées dans la mesure de protection sont les personnes âgées de plus de 65 ans, soit 30 % :

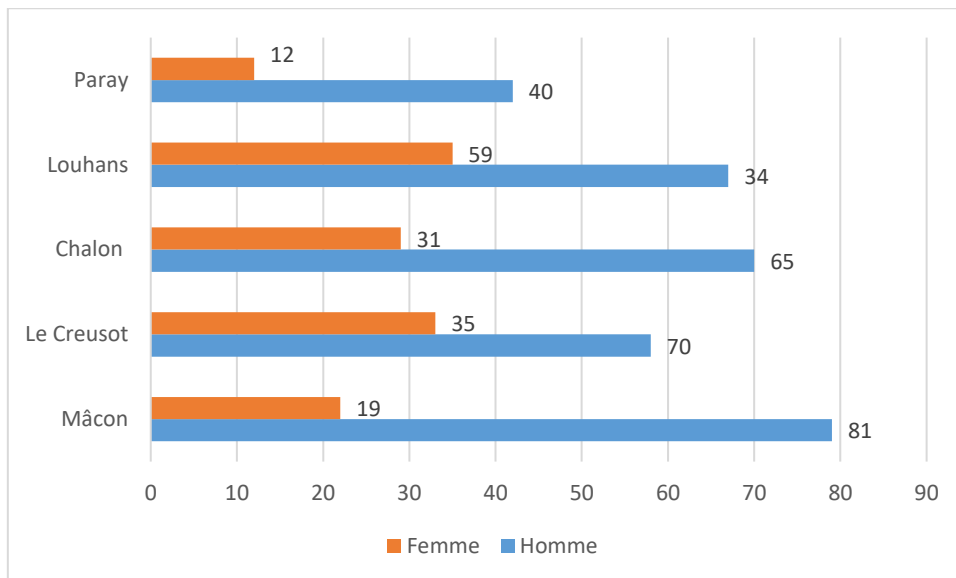
- 2,50 % des personnes ont entre 18 et 25 ans ;
- 15 % ont entre 26 et 39 ans ;
- 28 % ont entre 40 et 55 ans dont 83% bénéficient d'une curatelle renforcée ;
- 23,50 % ont entre 56 et 64 ans.

Au niveau national, La DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale), dans son étude relative à la population des majeurs protégés publié en mai 2025, fait remonter que la classe d'âge des 60-74 ans et 75 ans et plus, représentent à eux deux 50 % des effectifs. Cette répartition se retrouve également sur notre service.

Répartition des mesures par sexe :

	Homme	Femme
Curatelle renforcée	245	99
Curatelle simple	9	3
Curatelle renforcée Aménagée	1	2
Tutelle	47	20
Co-curatelle ou Co-tutelle	3	2
Curatelle Ad 'hoc	1	0
Sauvegarde	9	4
Tutelle ad' hoc	0	1
TOTAL	315	131

Les mesures de protection prononcées par les juges des contentieux de la protection concernent davantage les hommes (70 %) que les femmes (30 %). Cette répartition est identique à 2024.



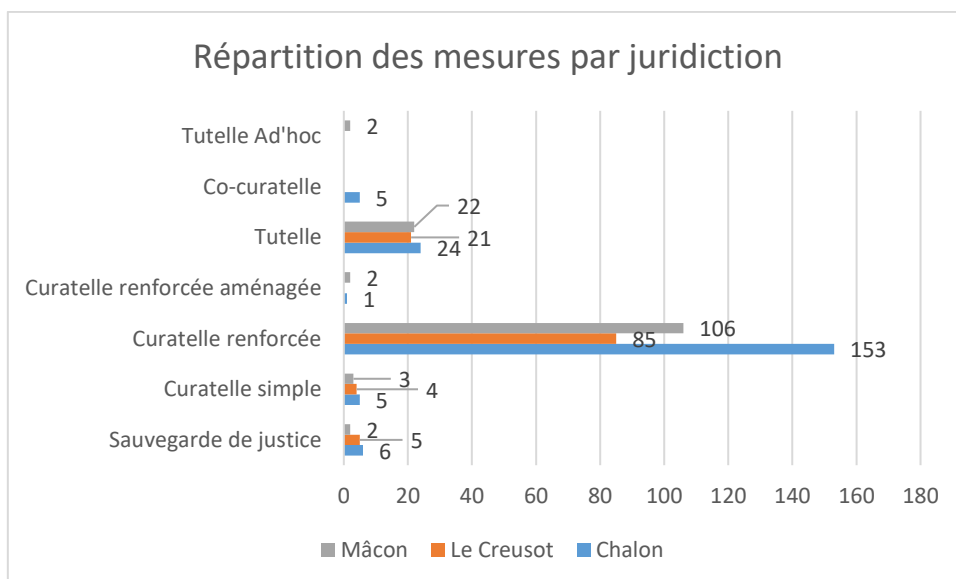
Cette répartition est marquée également sur l'ensemble des secteurs géographique :

- 81 % d'hommes accompagnés à Mâcon ;
- 73 % sur Le Creusot ;
- 61 % sur Chalon-sur-Saône ;
- 55% sur Louhans ;
- 21 % sur Paray-le-Monial.

Les majeurs protégés par notre service sont principalement des personnes seules. Nous accompagnons peu de couples ou de familles monoparentales.

La DGCS, dans son étude, fait apparaître également une proportion plus importante d'hommes que de femmes au niveau national.

Répartition des mesures par juridiction :



	Chalon-sur-Saône	Le Creusot	Mâcon	Louhans	Paray-le-Monial	TOTAL
Curatelle renforcé	81	79	79	68	37	344
Curatelle simple	5	2	3	1	1	12
Tutelle	6	19	13	17	12	67
Co-curatelle ou Co-tutelle	3	0	0	2	0	5
Sauvegarde	1	5	2	4	1	13
Curatelle Ad 'hoc ou Tutelle ad hoc	0	0	2	0	0	2
Curatelle renforcée Aménagée	0	0	1	1	1	3
TOTAL	96	105	100	93	52	446

Le Tribunal de Chalon-sur-Saône reste notre premier prescripteur, sachant que le secteur de Chalon-sur-Saône et de Louhans, dépendent totalement de ce tribunal. En 2025, 42 % de nos mesures provenaient de cette juridiction, contre 45 % en 2024.

FLUX DES MESURES :

	Mesures au 01/01	Exercice 2025						Mesure au 31/12
		Nouvelles mesures		Reconduction	Sortie des mesures			
		1 ^{ère} ordonnance	Liées à une autre mesure		Définitive	Changement de catégorie de mesure		
Tutelle	69	2	4	9	10	0	67	
Curatelle renforcée	337	23	16	28	33	4	344	
Curatelle simple	18	0	0	1	2	2	12	
Curatelle renforcée aménagée	4	0	1	1	1	0	3	
Sauvegarde de justice	13	22	0	1	7	24	13	
Tutelle ad' hoc	1	0	0	1	0	0	1	
Co-tuteur ou co-curateur	6	0	0	0	3	16	5	
Curatelle ad hoc	1	1	0	0	1	0	1	
TOTAL	449	48	21	39	53	22	446	

53 mesures de protection sont sorties définitivement :

- 31 décès sur 2025 contre 20 en 2024 et 40 en 2023 : à noter que ces décès ont eu lieu sur l'intégralité de l'année. Nous pouvons constater qu'une majorité de ces décès peut être attribuée à un âge avancé des majeurs. Nous avons toutefois été marqué cette année par le suicide d'un majeur protégé, ce qui a beaucoup impacté la mandataire en charge du dossier ;
- 5 transferts dus également à des déménagements pour d'autres départements ;
- 7 mains levées, nombre identique à 2024 (7) ;
- 10 dessaisissements à la suite de déménagements essentiellement dans un autre département.

En 2025, **48 mesures nouvelles** ont fait l'objet d'une première ordonnance, contre 50 en 2024 ce qui nous fait une moyenne de 4 nouvelles mesures par mois.

Petit focus sur les ouvertures de mesures :

A réception de la mesure, celle-ci est attribuée au mandataire judiciaire qui devient le référent.

S'enchaînent alors un certain nombre de démarches administratives :

- Enregistrement de la mesure sur le logiciel métier ;
- Lecture du dossier au tribunal ;
- Envoi d'un courrier à FICOBA qui nous permet de lister les comptes bancaires de la personne ;
- Envoi d'un courrier informant du premier rendez-vous avec le majeur protégé à son domicile pour l'informer de la mise en place de la mesure, expliquer le rôle du mandataire et établir une relation de confiance.

Lors de la première visite, le mandataire va récupérer l'ensemble des éléments administratifs et financiers nécessaire à la mise en place de la mesure de protection.

Il doit également lui remettre un certain nombre de documents et lui expliquer le fonctionnement du service.

Au retour de sa visite, le mandataire judiciaire effectuera des démarches pour mettre en place la mesure de protection à savoir un courrier d'information aux banques et prévenir les organismes concernés (CAF, CPAM, bailleur, fournisseur d'énergie...).

Dans les trois mois en général :

- Inventaire des biens et comptes bancaires ;
- État des ressources et des dettes ;
- Analyse de la situation administrative et sociale ;
- Bloquer et sécuriser certains comptes si nécessaire ;
- Mettre en place un budget de gestion ;
- Élaborer le Document Individuel de Protection.

Revenus annuels des majeurs protégés accompagnés :

	Tutelle	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Sauvegarde	Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	Co-curatelle
Revenus annuels inférieurs ou égaux à l'AAH	3	12	20	7	2	0
Revenus strictement supérieurs à l'AAH et inférieurs ou égaux au SMIC brut	7	0	26	1	0	0
Revenus strictement supérieurs au SMIC brut et inférieurs ou égaux à 1,2 SMIC brut	40	0	178	2	0	3
Revenus compris entre 1,2 et 1,4 SMIC brut	16	0	122	3	0	2

Seules 444 mesures (sur 446 mesures au 31 décembre 2025) sont concernées par ces revenus annuels ; en effet à l'ouverture d'une mesure, il nous faut un certain délai avant de pouvoir récupérer les éléments de ressources de la personnes protégées.

Or en décembre 2025, nous avons eu 2 nouvelles mesures.

Données qualitatives

Faits marquants :

Le fait le plus marquant sur 2025 reste l'évaluation qualité qui a eu lieu en février 2025.

L'évaluation qualité est une démarche obligatoire et structurée qui vise à apprécier le niveau de qualité des prestations et des accompagnements proposés aux personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Les objectifs de l'évaluation qualité consistent à :

- Vérifier le **respect des droits des personnes accompagnées** (dignité, autonomie, participation, confidentialité...);
- Mesurer la **qualité de l'accompagnement** et des prestations proposées ;
- S'assurer de la **sécurité** et de la bienveillance ;
- Identifier les **points forts** et les **axes d'amélioration** ;
- Inscrire l'établissement dans une **démarche d'amélioration continue**.

Elle a également pour objectif principal de **garantir les droits, le bien-être et la sécurité des personnes**, tout en favorisant l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

- Nous avons également eu la démission de la mandataire et de l'assistante sur le site de Paray-le-Monial en début d'année 2025. Le recrutement d'un mandataire ayant fait son stage CNC au sein de cette antenne a permis un relais dans la gestion des dossiers et n'a pas perturbé les personnes suivies.
- Un professionnel de l'antenne de Mâcon a fait valoir ses droits à la retraite anticipée : il a pu de ce fait diminuer son temps de travail et accéder à un mi-temps.
- Départ d'une mandataire sur Chalon-sur-Saône : une professionnelle d'un autre dispositif a souhaité postuler sur le poste de mandataire. Un tuilage a pu être fait sur le poste, ce qui a permis une continuité de service.
- Sur le site du Creusot, nous avons été confrontés à un arrêt maladie longue durée.

Le Partenariat :

Les relations partenariales sont primordiales et devraient être au centre de nos préoccupations communes dans le but d'accompagner au mieux les personnes les plus vulnérables. Malheureusement, nous constatons encore, et sur l'ensemble des secteurs, un désengagement des partenaires dès lors qu'une personne bénéficie d'une mesure de protection judiciaire.

Il est souvent pensé, à tort, que le mandataire judiciaire pourrait et devrait résoudre tous les problèmes rencontrés par le majeur. Or le MJPM a avant tout un rôle de coordination des interventions et ne vient en aucun cas se substituer au droit commun. L'une des principales missions du Mandataire Judiciaire est de favoriser l'autonomie du majeur protégé en lui indiquant les démarches qu'il peut réaliser seul et les professionnels vers qui il peut se tourner, dans le but qu'un jour la mesure de protection s'arrête et que la personne ait toutes les ressources nécessaires pour faire valoir ses intérêts de façon indépendante.

La méconnaissance du rôle du mandataire chez une majorité de nos partenaires peut alors créer des tensions entre professionnels alors qu'à différents moments de la mesure, les échanges croisés sur les situations permettraient une meilleure prise en charge.

Nous avons également travaillé sur la Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles "Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique" du 3 décembre 2024.

De cette RBPP, a découlé la réalisation de cartes mentales qui permettent de synthétiser le rôle du mandataire judiciaire et de pointer la nécessité de coordonner les différents partenaires pour un meilleur accompagnement du majeur protégé. Ce travail nous sera très utile pour expliquer le rôle des mandataires.

Espace Ethique Des Associations Départementales Tutélaires 71 :

Poursuite du Comité Éthique avec la possibilité d'avoir des observateurs lors des séances plénières. Après quelques séances à rester observateur des situations présentées, les mandataires commencent à comprendre l'utilité de cet espace d'échange et envisagent de proposer, à leur tour, des situations.

De plus, les trois associations tutélaires porteuses de ce projet ont choisi de faire appel à un animateur et rédacteur extérieur. Il s'assure de la répartition des temps de paroles, il est garant de la bienveillance des échanges et il veille à réaliser un compte-rendu fidèle.

Sur l'année 2025, l'association Le Pont était porteur de ce dispositif. Six situations ont été abordées lors des séances du comité, dont 3 situations nous concernant. Un bilan sera réalisé courant mars 2026 et les membres constituant le comité changeront également sur 2026.

Le comité organisateur a également retravaillé la Charte de fonction de l'Espace Éthique Départemental.

Constats au niveau départemental :

Nous constatons au sein de notre service SMJPM un tel isolement social et familial des personnes en mesure de protection que le mandataire est régulièrement obligé de sortir du cadre de ses missions pour faire des courses d'hygiène et de vêtements, installer des systèmes de téléassistance, mettre en place une boîte à clés, installer des box internet ou des forfaits mobiles, accompagner les majeurs protégés à des rendez-vous médicaux...

Une complexité juridique est constatée ces dernières années. Cela nécessiterait d'engager des partenariats avec des cabinets d'avocats, de notaires et d'huissiers pour bénéficier d'une information éclairée sur la direction à prendre afin d'accompagner au mieux les personnes.

Une forte dégradation des situations qui nous sont confiées est observée :

- Pathologies psychiatriques de plus en plus importantes ;
- Difficulté de maintien en logement autonome ;
- Difficulté d'accession à un logement pour les majeurs hébergés temporairement ;
- Addictions aux stupéfiants plus prégnantes.

Tous ces éléments nous amènent de plus en plus à gérer des situations dites "complexes".

Une situation complexe en service MJPM est une situation dans laquelle la protection d'une personne majeure vulnérable est rendue difficile par l'imbrication de problématiques multiples (juridiques, sociales, médicales, psychiques, familiales, financières ou environnementales), nécessitant une analyse approfondie, une coordination pluridisciplinaire et des adaptations constantes de la mesure de protection afin de garantir le respect des droits, de la sécurité et de l'intérêt de la personne protégée.

Ces situations représentent une charge de travail considérable : accompagnement dans la recherche de logement, gestion des conflits entre les majeurs et les partenaires, demande d'hospitalisation dans le cadre de décompensation, gestion des sorties d'hospitalisation sans information préalable. Ces situations complexes nécessitent que nous développiions d'avantage notre réseau partenarial et que nous favorisions le travail d'équipe pluridisciplinaire afin que le mandataire ne les porte pas seul.

Événements indésirables et événements indésirables graves :

- Notre service a fait l'objet de cinq événements indésirables cette année pour des faits de menaces et violences à l'encontre des salariés, dégradation de matériel, incendie au domicile d'un majeur protégé et décès par suicide de l'un d'eux ;
- Nous avons également mis en place un tableau de plaintes et de réclamations, qui nous permet d'identifier toutes plaintes concernant la gestion d'une mesure de protection mais également assurer un suivi de la gestion de cette plainte.

Démarche d'amélioration continue

Perspectives 2026 :

À la suite de l'évaluation qualité réalisée début 2025, nous avons choisi de travailler dans un premier temps les points suivants :

- Actualisation du projet de service en partenariat avec les équipes ;
- Mise en place d'un suivi des DIPM et refonte de celui-ci.

Les assistantes bénéficieront également d'une formation IMAJIS regroupée en quatre modules :

- Cadre juridique de la protection des majeurs ;
- Protection sociale et aide sociale ;
- Posture et relations avec les personnes protégées ;
- Pathologies et addictions.

Deux mandataires judiciaires vont être formés dans le cadre du Certificats National de Compétence.

Un déménagement du service de l'antenne du Creusot est également prévu sur le premier semestre 2026.

Un groupe de travail entre les trois associations départementales va être engagé.

LEXIQUE

AAH :	Allocation Adulte Handicapé
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNC :	Certificat National de Compétences
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DIPM :	Documents Individuels de Protection des Majeurs
EHPAD :	Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
FICOBA :	Fichier National des Comptes Bancaires et Assimilés
IMAJIS :	Institut Supérieur de Formation à la Protection des Majeurs
MJPM :	Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMJPM :	Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs